

RENSEIGNEMENTS POUR LES PERSONNES EN QUETE D'ASILE EN REPUBLIQUE DE SERBIE

Qu'est-ce que l'asile ?

L'asile est le droit au séjour et à la protection d'un étranger qui, par décision de l'autorité compétente, s'est vu accorder le droit d'asile ou de protection subsidiaire.

Vous avez le droit de demander l'asile en la République de Serbie si vous avez quitté votre pays d'origine par crainte d'être persécuté en raison de votre race, genre, langue, religion, nationalité ou de votre adhérence à un certain groupe social ou en raison de vos opinions politiques, ou bien, si vous pensez que si vous y retourniez, vous seriez persécuté ou vous auriez subi une grave injustice du fait d'une menace de peine de mort ou d'exécution, de torture, de peines ou traitements inhumains ou dégradants, ou d'une menace à la vie causée par une violence à grande échelle.

L'enregistrement - le premier pas

Afin d'être éligible pour demander l'asile en République de Serbie, devant un officier de police du ministère de l'intérieur, vous pouvez exprimer verbalement ou par écrit votre intention de demander l'asile lors du contrôle aux frontières à l'entrée en République de Serbie ou sur le territoire de la République de Serbie.

Un agent de police autorisé prendra votre photo et vos empreintes digitales, délivrera un certificat d'enregistrement et vous dirigera vers un centre d'asile ou un autre établissement désigné pour l'hébergement des demandeurs d'asile, auquel vous devriez vous présenter dans les 72 heures à compter du moment de la délivrance du certificat.

Un officier de police habilité a le droit de vous inspecter, vous et vos biens, dans le plein respect de votre intégrité physique et psychologique et de votre dignité humaine, ainsi que de conserver temporairement tous les documents pouvant avoir une importance dans la procédure d'asile, si nécessaire, tout en vous délivrant un certificat.

Si vous avez un passeport, une carte d'identité ou un autre document d'identification, un permis de séjour, un visa, un acte de naissance, un billet de voyage ou tout autre document important pour la procédure d'asile, vous êtes obligé de les joindre lors de l'enregistrement.

Si vous obstruez intentionnellement l'enregistrement, si vous l'évitez ou ne l'acceptez pas, ou si vous ne vous présentez pas au centre auquel vous avez été envoyé, arbitrairement, si vous quittez sans autorisation et sans raison justifiée le centre d'asile ou tout autre établissement désigné pour l'hébergement des demandeurs et avant l'expiration du délai légalement prescrit pour le dépôt de la demande d'asile, la réglementation sur le statut juridique des étrangers s'appliquera sur votre cas.

Si vous quittez la République de Serbie pendant la durée de la procédure, la procédure sera suspendue.

La procédure d'asile

La procédure d'asile comprend les étapes suivantes :

1. La demande d'asile

La procédure d'asile est initiée par le dépôt d'une demande d'asile auprès d'un agent habilité de l'Office de l'asile, sur le formulaire prescrit, au plus tard 15 jours à compter de la date d'enregistrement.

La demande d'asile peut également être déposée par écrit, en remplissant un formulaire (demande d'asile). Une demande écrite peut être soumise dans un délai supplémentaire de 8 jours (à compter de l'expiration du délai de 15 jours après l'inscription), qui doit être envoyée à l'adresse Bulevar Mihajla Pupina 2, 11070 Novi Beograd.

L'autorité compétente est tenue de vous renseigner sur vos droits et obligations, notamment le droit de séjour, le droit aux services gratuits d'un interprète pendant la procédure, le droit à l'aide juridique gratuite et le droit d'accès à l'UNHCR.

Après avoir déposé une demande d'asile, vous avez droit à une carte d'identité de demandeur d'asile, qui vous sert de pièce d'identité et de permis de séjour en République de Serbie jusqu'à la fin de la procédure d'asile.

2. L'entretien / l'entrevue

L'entretien / l'entrevue a pour but d'établir tous les faits et circonstances importants pour prendre une décision sur la demande d'asile présentée, en particulier ceux liés à la détermination de votre identité ; motifs sur lesquels la demande d'asile est fondée; vos déplacements après avoir quitté votre pays d'origine ou votre pays de résidence habituelle et si vous avez déjà demandé l'asile dans un autre pays.

Vous êtes tenu d'assister et de participer à l'entretien en personne, que vous ayez un représentant légal ou un avocat. Il est important que vous disiez la vérité pendant la procédure et que vous coopériez avec les représentants de l'Office de l'asile qui mènent l'entretien.

1. La décision

La décision sur la demande déposée est prise par le Ministère de l'Intérieur, Direction de la Police, Direction de la Police aux Frontières – Office de l'asile, dans un délai maximum de 12 mois.

Droit de recours

Vous pouvez introduire un recours contre une décision négative concernant la demande d'asile auprès de la Commission de l'asile dans un délai de 15 jours à compter de la date du prononcé de la décision. Si ce recours est rejeté, vous pouvez engager une procédure devant le Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la date du prononcé de la décision rejetant le recours.

En cas de décision négative exécutoire (décision de l'Office de l'asile qui ne fait pas droit à la demande d'asile si aucun recours n'est formé devant la Commission de l'asile dans le délai imparti ; décisions négatives de la Commission de l'asile si aucune plainte n'est déposée auprès de la Tribunal administratif dans le délai prescrit ; décisions du Tribunal administratif), vous êtes obligé de quitter le territoire de la République de Serbie dans le délai qui vous est imparti.

Le principe de confidentialité

Les données personnelles vous concernant, obtenues dans le cadre de la procédure d'asile sont confidentielles et ne peuvent être consultées que par les personnes autorisées par la loi.

Enfants non accompagnés ou séparés

La procédure d'asile est menée conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les enfants non accompagnés ou séparés doivent d'abord obtenir un tuteur légal auprès d'une institution d'aide sociale. Le tuteur sera présent pendant toute la procédure d'asile, ainsi que pour l'hébergement des enfants, les soins médicaux et psychologiques, la scolarité, la recherche des membres de la famille et d'autres questions importantes.

Droits des demandeurs d'asile:

- séjour et liberté de mouvement en R. de Serbie
- conditions matérielles d'accueil
- informations et assistance juridique gratuite
- liberté de religion
- aide sociale
- protection de la santé
- enseignement primaire et secondaire
- accès au marché du travail
- documents personnels

Les demandeurs d'asile ne supportent pas les frais de demande d'asile, d'hébergement temporaire et d'accès aux services de base.

Droits des personnes qui ont obtenu le droit d'asile

- séjour
- logement
- liberté de mouvement
- protection de la santé
- éducation
- accès au marché du travail
- assistance juridique gratuite
- aide sociale
- droit de propriété
- liberté de religion
- regroupement familial
- documents personnels (carte d'identité et document de voyage pour les réfugiés)
- aide à l'intégration

Les demandeurs d'asile et les personnes ayant obtenu l'asile sont tenus de respecter la Constitution, les lois, les autres règlements et les actes généraux de la République de Serbie.



La liste des organisations qui offrent une aide juridique gratuite se trouve au lien suivant :



La liste des autorités de la République de Serbie chargées des questions d'asile et d'intégration peut être consultée au lien suivant:



www.unhcr.org/rs/en/information-for-asylum-seekers

La création/publication de cette brochure a été soutenue par la Représentation du HCR en Serbie.